

PROGRAMME DE REPORT DE L'IMPÔT SUR LES VENTES D'ANIMAUX REPRODUCTEURS EN RAISON DE LA SÉCHERESSE

Désignations initiales des zones pour 2006 QUESTIONS ET RÉPONSES

1. À quoi sert le Programme de report de l'impôt?

Le programme vise à aider les producteurs qui ont été forcés de vendre une partie ou la totalité de leur troupeau d'élevage en raison de sécheresse extrême. Les producteurs peuvent reporter dans la déclaration de leur revenu une partie du produit de leurs ventes, ce qui permet d'augmenter les liquidités disponibles pour reconstituer leur troupeau l'année suivante.

Le Programme de report de l'impôt fait partie d'une vaste série de programmes de gestion des risques, notamment le Programme canadien du revenu agricole, le Compte de stabilisation du revenu net, l'assurance-récolte et les programmes d'avances printanières et automnales.

2. Quels sont les critères d'admissibilité?

Par suite de consultations auprès de l'industrie, on a décidé que les zones touchées par la sécheresse peuvent être admissibles si les répercussions de la sécheresse sont très graves. Généralement le rendement des cultures fourragères est de moins de 50 p. 100 de la moyenne à long terme sur une superficie assez importante pour avoir une incidence sur l'industrie. Les répercussions qui touchent des municipalités n'entraîneraient pas une désignation.

Le personnel de l'ARAP, qui fait partie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, travaille en collaboration avec les provinces, d'autres ministères fédéraux et des représentants de l'industrie afin de déterminer les zones admissibles.

3. Quelle est la marche à suivre pour la désignation?

On essaie de faire une désignation initiale, habituellement à l'automne, de sorte que les éleveurs de bétail ont l'information nécessaire pour prendre une décision pour la gestion des animaux reproducteurs au cours de l'automne et de l'hiver.

Cette année, en raison des conditions extrêmement mauvaises combinées aux répercussions d'un hiver précédent sec et à des années de sécheresse dans certaines régions, il est justifié d'établir plus tôt les désignations. Étant donné que les données sur le rendement des cultures fourragères ne sont pas définitives avant décembre, on se fonde surtout sur les données concernant les précipitations printanières, ainsi que les précipitations et la teneur en humidité pendant la période de culture. Ces données sont vérifiées au cours de consultations sur les conditions des champs.

4. Quelles sont les désignations initiales pour 2006?

Le Programme de report de l'impôt est offert à l'échelle nationale et, par conséquent, toutes les régions au Canada sont prises en considération aux fins de désignation. Pour 2006, les zones initiales désignées sont des régions de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario.

5. Quel pourcentage du cheptel doit être vendu?

Afin de pouvoir reporter la recette des ventes de bestiaux, un minimum de 15 p. 100 du cheptel doit avoir été vendu. Si le producteur vend entre 15 et 30 p. 100 du cheptel, il peut reporter 30 p. 100 des recettes de vente nettes; si le producteur vend plus de 30 p. 100 du cheptel, il peut reporter 90 p. 100 des recettes de vente nettes.

6. Quelle est la définition pour « animaux reproducteurs »?

L'article 80.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* définit les « animaux reproducteurs » comme suit:

Chevaux de plus de 12 mois qui sont destinés à la reproduction aux fins de la production commerciale d'urine de jument en gestation, et, bisons, bovins, cerfs, chèvres, élans, moutons et autres ongulés de pâturage de plus de 12 mois qui sont destinés à la reproduction.

7. Combien d'éleveurs de bétail pourraient bénéficier de la désignation initiale de ces zones cette année?

Environ 3 500 éleveurs en Colombie-Britannique, 4 000 en Alberta, 2 600 en Saskatchewan et 125 en Ontario pourraient bénéficier de cette désignation initiale dans le cadre du Programme de report de l'impôt. Cela représente environ 250 000 animaux en Colombie-Britannique, 240 000 en Alberta, 350 000 en Saskatchewan et 41 000 en Ontario.

8. Qui est responsable du Programme de report de l'impôt?

Le ministre fédéral de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est chargé de recommander les zones aux fins de désignation et le ministre fédéral des Finances est chargé d'invoquer les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

9. Où les producteurs peuvent-ils obtenir de l'information sur la façon de se prévaloir de ce programme?

Des renseignements détaillés sur le report de l'impôt sont fournis dans le Guide d'impôt sur le revenu agricole publié par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Les bureaux locaux des services fiscaux peuvent répondre aux questions particulières.